

Description	S. O.	✓	Notes
1. Indiquer l'emplacement et les degrés de résistance au feu de :			
a. toutes les séparations/tous les murs coupe-feu exigés			
b. toutes les séparations/tous les murs coupe-feu exigés			
i. au-dessus des sous-sols (séparation coupe-feu non exigée au-dessus des vides sanitaires, <i>comme prescrit</i>)			
ii. mezzanines considérées comme un étage			
iii. portion de toit qui supporte un usage			
iv. paroi de faux plafond résistante au feu			
c. murs porteurs/colonnes porteuses			
2. Éléments combustibles permis dans une construction incombustible :			
a. matériaux de couverture combustibles, <i>comme prescrit</i>			
b. revêtement intérieur/de plancher combustibles : épaisseur maximum <i>comme prescrit</i>			
c. éléments combustibles des cloisons			
d. protection des mousses plastiques dans les murs/plafonds/vides techniques verticaux exigée, <i>même dans les constructions combustibles permises</i>			
3. Continuité des séparations coupe-feu verticales :			
a. de mur à mur			
b. du plancher au plafond jusqu'à la sous-face de la structure du dessus (si la séparation arrive sous des poutrelles/poutres d'acier, assurer la continuité par l'ignifugation de solives/l'injection de produits ignifuges sur les poutres <i>ou par d'autres moyens</i>)			
c. joints étanches à la fumée sur tout le périmètre			
d. pénétrations techniques protégées sauf comme noté ci-dessous pour les vides techniques horizontaux			
e. ouvertures protégées au moyen de dispositifs d'obturation ayant le degré prescrit de résistance au feu :			
i. registres coupe-feu			
f. composants combustibles contigus/soutenus par des séparations coupe-feu incombustibles conçus de manière à ne pas entraîner l'effondrement d'une séparation coupe-feu s'ils s'effondrent			

Description	S. O.	✓	Notes
4. Vides techniques horizontaux comprennent les vides de plafond/vides de tuyaux/vides sanitaires/vides sous combles ou faux greniers			
a. aucun dispositif d'obturation n'est nécessaire dans une séparation coupe-feu verticale, à la condition que le plafond/plénum qui l'entoure ait un degré de résistance au feu équivalent à celui de la séparation verticale, <i>comme prescrit</i> , sauf			
i. non permis si la séparation coupe-feu verticale entoure une gaine verticale			
b. matériaux des vides techniques horizontaux :			
i. conformes aux taux de propagation de la flamme/indice de dégagement des fumées <i>comme prescrit</i>			
ii. supports des parois de faux plafonds incombustibles avec point de fusion, <i>comme prescrit</i>			
iii. panneaux d'accès exigés, <i>comme prescrit</i>			
5. Continuité des murs coupe-feu du sol jusqu'à/ au travers le toit :			
a. peut se terminer à la sous-face d'une dalle de toiture en béton armé, <i>sous certaines conditions</i>			
b. la hauteur de la surélévation doit respecter le degré de résistance au feu exigé du mur coupe- feu, <i>comme prescrit</i>			
c. non nécessaire sous le mur coupe-feu dans un garage de stationnement en sous-sol			
d. éléments/tuyaux/conduits reliés/ supportés conçus pour ne pas entraîner l'effondrement du mur coupe-feu s'ils s'effondrent			
e. aucune saillie combustible n'est permise sur l'extérieur d'un bâtiment à l'intérieur d'une distance prescrite, de quelque côté de l'extrémité d'un mur coupe-feu			
6. Séparation spatiale/protection des murs extérieurs :			
a. protection supplémentaire requise pour :			
i. isolation des mousses plastiques dans les murs d'une hauteur de plus de trois étages, <i>comme prescrit</i>			
ii. éléments structuraux sur la face extérieure du bâtiment, situés plus près de la limite de propriété que la distance prescrite			

Description	S. O.	✓	Notes
iii. les soffites des combles/vides sous toit communs dont la portée s'étend sur plus de deux suites résidentielles ou deux chambres à coucher, sauf lorsque :			
(1) les espaces sont compartimentés par des coupe-feu			
(2) les auvents sont séparés des combles/vides sous toit par des coupe-feu			
(3) les suites/chambres sont protégées par gicleurs			
iv. baies séparées par des auvents dans les bâtiments commerciaux/industriels			
7. Coupe-feu dans les vides de construction :			
a. dans les plafonds/planchers :			
i. pour séparer les espaces selon les aires maximales prescrites			
b. dans les toits/balcons/auvents :			
i. pour compartimer les espaces non protégés par gicleurs selon les aires/dimensions maximales prescrites			
ii. dépendant de l'indice de propagation de la flamme des matériaux de construction			